POLYNESIE FRANCAISE

Subdivision administrative des îles Marquises
Enregistré le : 2 8 DEC. 2012
Sous le n° : 2 1 0 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES MARQUISES

CODIM COMMUNAUTÉ

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE 04 décembre 2012

04 décembre 2012

DATE DE LA SEANCE 19 décembre 2012

En exercice	présents	Votants
15	13	14

Présents

FATU HIVA

Xavier GILMORE, suppléant Noël ARIITAI, 2^{ème} délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué Murielle TETUAVEROA, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1^{er} délégué Henri KAIHA, 2^{ème} délégué Jocelyne PIRIOTUA, suppléante

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué François KOKAUANI, 2^{ème} délégué

ΠΑ ΗΠΚΑ

Nestor OHU, 1er délégué

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué Georges TEIKIEHUUPOKO, 3^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

Absents excusés
Domingo TEHAAMOANA, 2^{ème} délégué

Absents

Procurations

Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

Secrétaires de séance

Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

DELIBERATION N° 44-2012 du 20 décembre 2012,

Accordant une subvention à l'association pour les recherches scientifiques et historiques sur EIAO (ARSH-EIAO) pour l'exercice 2013

L'an deux mille douze, les 19 et 20 décembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 04 décembre 2012 (affichage le 04 décembre 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises,

Exposé des motifs

Considérant que le projet de recherche scientifiques des îles de EIAO, HATUTA'A, MOTU ONE, et HATU ITI, consiste à développer une meilleure connaissance des îles inhabitées de l'archipel des Marquises, à inscrire ces quatre îles au Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO, que l'Association pour les Recherches Scientifiques et Historiques a fait connaître ses besoins de financement pour les différentes recherches et missions en soutien logistique, aides matérielles et techniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des lles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 :

VU la délibération n°33-2012 du 27 octobre 2012 annulant et remplaçant la délibération n°06-2012 du 16 mars 2012, définissant les critères et modalités d'attribution des subventions CODIM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré.

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1: Il est accordé une subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP (UN MILLION DE FRANC) à l'association «l'association pour les recherches scientifiques et historiques sur EIAO (ARSH-EIAO)» pour

développer une meilleure connaissance des îles de EIAO, HATUTA'A, MOTU ONE, et HATU ITI

Article 2 : Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque POLYNESIE sous le numéro : 12149 06730 30002573159 46

<u>Article 3</u>: La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2013.

Article 4:

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 20 décembre 2012

Le Président

Joseph KAIHA

Acte rendu executione après envoi en subdivision

le: JR IN 2 LO 12

Et publication ou notification du : MUONZO13

Le Président